

Le Comité de Direction de l'EPIC - Office de Tourisme, légalement convoqué le 18 janvier 2013 s'est réuni à la mairie de Bias sous la présidence de Monsieur Benoît DUPUY.

2013-08

Délibération du Comité de Direction - mardi 29 janvier 2013

Etaient présents : Collège des élus

Titulaires : Messieurs Bosc Gaston, Cavalie Alain, Chauvel Pierre, Desplat Daniel, Dupuy Benoît, Lagarde Jean, Liot Vincent, Mingo Michel, Van Bosstraeten Michel, et Madame Prades Jeanine.

Excusés : Messieurs Alajouanine Bernard, Cavalie Alain, Garrigues André, Maxant Jean-Claude et Madame Lafinestre.

Suppléants : Madame Gruelles Monique.

Etaient présents : Collège des organisations intéressées au Tourisme

Titulaires : Messieurs Benedetti Didier, Compte Serge, Garnier Jean-François, Mesmin Bernard, Sachot Pascal et Madame Ribes.

Excusés : Mesdames Vogel Martine, Frecchiami Aline, Pagin Maud et Messieurs Ajon Bernard, Lafosse Jean Marie, Latour Jacques, Teyssedre Jacques.

Suppléant : Mesdames Crozat Thérèse, Lacoste Jeanine, Patat Radha et Monsieur Gheza.

2013-08 : CAMPING LOT ET BASTIDES/RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la gestion du Camping Lot et Bastides et en prévision de l'augmentation en charge de travail pendant la saison touristique, une procédure de recrutement sera mise en place pour recruter :

- 1 animateur du 1^{er} juillet au 31 août 2013 coefficient 105
- 1 animateur polyvalent de mi-juin à mi-septembre coefficient 105
- 1 agent d'accueil polyvalent bilingue du 1^{er} juin au 30 septembre coefficient 110
- 1 femme de ménage ponctuelle (surtout les samedis en avril, mai, septembre) et à plein temps en juin, juillet et août coefficient 100. Les horaires pour cette personne peuvent être adaptés à la hausse ou à la baisse selon les besoins.

Rémunération selon la Convention Collective de l'hôtellerie de plein air.

Monsieur le Président propose, après débats :

- De valider le recrutement des saisonniers
- D'autoriser la directrice à signer les conventions et contrats afférents à ces différents dossiers

Le Comité de direction, après en avoir délibéré :

Valide le recrutement des saisonniers

Autorise la directrice à signer les conventions et contrats afférents à ces différents dossiers

Certifiée exécutoire, le **30 janvier 2013**

(Art. L. 2131.1 du CGCT)

Résultat du vote

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits.

Villeneuve sur Lot, le 30 janvier 2013

Copie certifiée conforme

Le Président,

Benoît DUPUY